

## SEANCE DU 01 FÉVRIER 2021.

La séance se tient à la salle des Tréteaux du Centre Culturel.

Elle est ouverte à 19h12.

Présents: Mme V. DESSART, Bourgmestre Présidente;  
M. F. THEUNISSEN, M. X. MALMENDIER, M. E. COLAK, M. M. ULRICI,  
M. J. WOOLF, Echevins;  
Mme N. LACH, Présidente du CPAS;  
Mme V. DEVOS, M. J. SIMON, M. G. SIMON, M. C. PAPAGEORGIU,  
M. C. VANDEVELDE, M. M. GIULIANI, M. L. LEJEUNE, M. P. WILLEMS,  
Mme M. LEJEUNE, M. S. KARIGER, Mme C. DESSART, M. D. WATHELET,  
Mme C. VAN LINTHOUT, M. M. MULLENDERS, Mme B. KINET, M. M. NIHON,  
Conseillers communaux;  
M. CH. HAVARD, DG (Secrétaire communal).  
Excusé(s): Mme S. DOBBELSTEIN, Conseillère-présidente;  
M. B. AUSSEMS, Conseiller communal.

L'ordre du jour comprend :

### SÉANCE PUBLIQUE :

1. Santé publique - Information sur un centre de vaccination covid à Visé
2. Informatique citoyenne - Plan d'équipement des EPN (Espaces publics numériques) - Adhésion à l'accord cadre de la région
3. Finances - Crédits urgents - Acceptation.
4. Finances - Situation de caisse trimestre 4 de 2020.
5. Police - Ordonnance sur les rassemblements de motards
6. Petite enfance - Renouvellement Programme CLE 2020-2025
7. Immobilier - Aliénation d'emprises pour la station de pompage de Visé (Souvré), Promenade Léon Meurice
8. Immobilier - Création d'un bail emphytéotique de 27 ans pour créer un espace de Padel au tennis de Visé
9. Bâtiments communaux - Centre culturel - Amélioration de l'accès PMR, implantation d'un ascenseur - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
10. Urbanisme - Modification de la voirie Place Reine Astrid, Avenue Albert 1er et Avenue du pont (RN 608), Boulevard Rempart des Arbalétriers et Rue St Hadelin (RN 653) - Revitalisation urbaine et son périmètre dit « Ilot Albert, Mouland et Bertrand » - Approbation.
11. Urbanisme - Création de voirie- S.A. ECO CONSTRUCTION - réalisation d'une nouvelle voirie communale et de cheminements piétons - Avenue Franklin Roosevelt et rue Basse Hermalle - Approbation
12. Marchés publics - adhésion à l'accord-cadre n°06.01.04-16F relatif à l'achat d'équipements informatiques conclu par le Service Public de Wallonie
13. Environnement - Adhésion à la Déclaration de Paris (capitale de la France) et la Cities Race to zero
14. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
15. Procès-verbal de la séance publique du 15 décembre 2020 - Adoption.

### SÉANCE À HUIS CLOS :

1. Personnel enseignant communal - Désignation intérimaires - Ratification.
2. Enseignement communal- Prises en charge par la Ville - Ratification
3. Enseignement communal- Admission à la pension (Ch. RAMELLI).
4. Personnel statutaire - Nomination définitive du directeur général adjoint
5. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
6. Procès-verbal de la séance à huis-clos du 15 décembre 2020 - Adoption.

### SÉANCE PUBLIQUE

### 1. Santé publique - Information sur un centre de vaccination covid à Visé

Le Conseil,

V. DESSART explique que la Ville de Visé a été retenue par la région pour un centre de vaccination et nous en sommes honorés. Pourquoi Cheratte ? La mobilité par transports publics, le parcage, minimum 600 m<sup>2</sup>. Deux lignes de vaccinations. Nous n'avions pas été consultés. D'autres communes auraient voulu un centre et ne l'ont pas eu. On ne fera pas payer une location. Nous aurons du personnel à certains moments de la journée. La région devrait prendre en charge la sécurisation nocturne. Le parcage se fera sur le terre-plein du charbonnage, pas de parcage à l'école. Les écoliers auront un préau provisoire puisqu'ils utilisent le hall pour la récréation des jours pluvieux. La bourgmestre donne aussi une information sur une manifestation annoncée de l'Horeca le vendredi 5 février. On peut accepter une manif statique de 100 personnes. Il n'y aura pas de débordement.

### 2. Informatique citoyenne - Plan d'équipement des EPN (Espaces publics numériques) - Adhésion à l'accord cadre de la région

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD relatif à la gestion de l'intérêt communal;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2020 octroyant une subvention aux EPN;

Vu le courrier du SPW emploi formation, en date du 2 décembre 2020, relatif au plan d'équipement des Espaces Publics Numériques labellisés de Wallonie, duquel il résulte que Visé recevra une subvention de 15.000€, mais qu'il s'indique de se fournir en équipement auprès de l'accord-cadre de la région;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article unique: d'adhérer à l'accord-cadre du service public de Wallonie conclu en application du cahier spécial des charges n°06.01.04-16F66 aux fins de s'équiper pour les Espaces Publics Numériques et d'utiliser le subside alloué de 15.000€.

### 3. Finances - Crédits urgents - Acceptation.

Le Conseil,

Vu les articles L-1311-3 et L-1311-4 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipulent respectivement que:

- aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget (...);

- aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu (...).

Vu la délibération du Collège du 18/1/2021, par lequel des crédits urgents ont été demandés pour subvenir à des dépenses impératives se rapportant à des crédits budgétaires insuffisants ou inexistantes en 2021.

Vu qu'il n'est pas souhaitable, dans l'attente de la prochaine modification budgétaire, d'empêcher les différents services de fonctionner faute de matériel ou matériaux suffisants, ou de retarder le paiement de factures au risque d'entraîner des intérêts de retard à payer chez certains fournisseurs, voire l'arrêt de livraison de fournitures essentielles au bon fonctionnement de la commune, pour d'autres.

Vu l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui stipule que les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté ou pas encore approuvé par les autorités supérieures.

Article 1er : la ratification de l'engagement, de l'imputation et du mandatement au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des dépenses suivantes :

- 1.018,59 € sur l'article 722/44301.2020 (I 32/2021) pour paiement du solde de décembre des avantages sociaux octroyés aux écoles libres;

- 83.833,20 € sur l'article 876/44501.2021 (I 74/2021) pour paiement facture du 1er trimestre du service minimum chez Intradel.

Article 2 : la ratification de l'engagement des dépenses suivantes au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

### 4. Finances - Situation de caisse trimestre 4 de 2020.

Le Conseil,

Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le collège a désigné Nadine LACH, échevine des finances pour vérifier l'encaisse du directeur financier et le conseil communal en reçoit communication. Le montant de la classe 5 présente un solde débiteur de 4.942.248,92 € pour le 4ème trimestre 2020.

## 5. Police - Ordonnance sur les rassemblements de motards

Le Conseil,

Vu ses délibérations antérieures sur le même sujet, notamment en dates des 25 octobre 2010 et 29 février 2016 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 133 al.2 et 135, §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant la position du collège de police de la zone de police de la Basse-Meuse après en avoir débattu déjà lors de sa séance du 13 septembre 2010 et de l'ordonnance prise le 14 septembre 2010 par les bourgmestres respectifs de la Zone Basse-Meuse interdisant le rassemblement de motards véhiculant une réputation de violence, en l'occurrence notamment les associations « Hell's Angels », « Outlaws », « Bandidos », « Red Devils » et sympathisants respectifs ;

Considérant la position du collège de police de la Basse-Meuse après en avoir débattu lors de sa séance du 14 janvier 2016 et décidant d'opter pour une position commune à l'intérieur de la zone de police ; que le collège de police s'est encore prononcé sur le sujet récemment;

Vu les événements survenus notamment le samedi 26 décembre 2015 à Haccourt, à savoir l'assassinat d'un membre des « Hell's Angels » et la tentative de meurtre sur un autre motard ;

Considérant le rapport de police nous indiquant l'existence de nouveaux clubs de motards réputés violents et actifs sur le territoire de la Basse-Meuse, à savoir les « Mongols », les « Satudarah », les « Black Pistons » et les « Chacals » ;

Vu d'autres rapports de police, notamment en dates des 12 décembre 2017 et 23 janvier 2019, faisant état de risques pour l'ordre public sur tout le territoire de la zone ;

Considérant le rapport circonstancié de la police de la Basse-Meuse, en date du 7 janvier 2021, faisant état d'un risque important de confrontation suite à des tentatives d'installation de bandes rivales à Blegny, avec risques de débordement sur toutes les communes de la zone de police Basse-Meuse ;

Considérant que, pour les membres de ces associations, le fait de porter les « couleurs » spécifiques augmente le risque de confrontation avec des bandes rivales ;

Considérant que les réunions, organisations et manifestations organisées par des clubs locaux de motards ne sont pas dangereuses par elles-mêmes mais risquent d'attirer les bandes de motards réputées violentes et donc font augmenter grandement le niveau du risque de trouble de l'ordre public ;

Attendu qu'il est nécessaire de prévenir une mise en péril de l'ordre public en interdisant tout rassemblement des bandes de motards réputées violentes et en interdisant toute organisation ou manifestation des clubs de motards, même non renseignés comme étant dangereux ;

Les organisations occasionnelles de groupements non reconnus comme « club de motards » ne sont pas visées par la présente. Pour ceux-ci, chaque organisation devra faire l'objet d'une analyse particulière ;

À l'unanimité, ARRETE:

### **Article 1er : définitions**

Pour l'application de la présente ordonnance, on entend par :

'La catégorie 1 (un)' : les clubs de motards véhiculant une réputation de violence ou sympathisant de ces clubs. Ce sont les clubs communément dénommés et de manière non exhaustive Hell's Angels, Outlaws, Satudarah, Mongols, Bandidos, Red Devils, Chacals, Black Pistons, Black Skulls, Immortals,...

'La catégorie 2 (deux)' : les clubs de motards ne véhiculant pas une réputation de violence et ne faisant pas allégeance à un des clubs visés dans la catégorie 1. Ce sont les clubs par exemple dénommés Lords, Kur-gans, ...

'La catégorie 3 (trois)' : les clubs de motards qui sont en fait des regroupements occasionnels. C'est par exemple le club de Harley Davidson de Visé.

Le bourgmestre classe tout club de motards dans une des catégories et désigne leurs membres et leurs sympathisants sur base d'un rapport de police.

### **Article 2 : Rassemblements interdits catégorie 1**

Tout rassemblement de plus de deux personnes, membres des clubs de motards de la catégorie 1 (un) et sympathisants respectifs, est interdit sur le territoire de la commune de Visé, que ces personnes soient ou non à moto.

### **Article 3 : Interdiction des signes**

Il est interdit aux personnes visées à l'article 2 d'exhiber les signes de ralliement ou « couleurs » de leur association respective sur le territoire de la commune de Visé. La présente interdiction est valable que les personnes soient ou non à moto.

**Article 4 : Activités interdites ou permises des 3 catégories**

Toute activité organisée par un club de motards de catégorie 1 (un) ou 2 (deux), même renseigné comme non violent, est interdite sur le territoire de la Ville de Visé.

Toutefois, à condition que les clubs de catégorie 2 (deux) fassent respecter les interdictions prévues aux articles 2 et 3 (interdiction de rassemblement de membres des clubs de catégorie 1 (un) et interdiction de porter les signes et couleurs des clubs de catégorie 1 (un)), les réunions de ces clubs de catégorie 2 (deux) sont autorisées. Le maintien de cette autorisation sera dépendant du respect strict des conditions énoncées. Les organisations occasionnelles de groupements relevant de la catégorie 3 (trois) ne sont pas visées par la présente interdiction.

**Article 5: Organisations des catégories 2 et 3**

Les organisations (sorties sur route par exemple) des clubs de motards de catégorie 2 (deux) sont admises sur base d'une autorisation spécifique et préalable du bourgmestre, au moins un mois à l'avance. Cette autorisation sera soumise aux conditions visées à l'article 4 et à la condition complémentaire que le club organisateur se soit engagé à ne pas accepter de membres connus pour des faits judiciaires et en aient donné l'information préalable et écrite à la zone de police Basse-Meuse.

Les organisations occasionnelles de groupements relevant de la catégorie 3 (trois) ne sont pas visées par la présente interdiction.

**Article 6: Durée et transmission**

La présente ordonnance sortira ses effets dès sa publication et jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente ordonnance sera transmise à Monsieur le chef de corps de la police de la Basse-Meuse, chargé de son exécution, affichée aux valves communales et remise aux différents responsables des clubs de motards de la Basse-Meuse par le chef de corps.

**Article 7 : Sanctions**

En cas d'infraction à la présente ordonnance, les forces de police mettront fin aux rassemblements et aux diverses organisations par tous les moyens légaux.

Les contrevenants sont passibles de peine de police.

6. Petite enfance - Renouvellement Programme CLE 2020-2025

Le Conseil,

Vu le décret CF du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, en particulier, les articles 7 à 10;

Vu l'arrêté du gouvernement de la CF du 3 décembre 2003, d'exécution dudit décret;

Vu la délibération de la CCA (en date du 25.01.2021) votant à l'unanimité le programme CLE;

À l'unanimité, APPROUVE:

Article 1er : Il est constitué et approuvé un Programme de Coordination Locale pour l'Enfance, en abrégé CLE.

Article 2 : La présente délibération accompagnée du Programme sera transmise au Service ATL à Bruxelles.

7. Immobilier - Aliénation d'emprises pour la station de pompage de Visé (Souvré), Promenade Léon Meurice

Le présent point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

8. Immobilier - Création d'un bail emphytéotique de 27 ans pour créer un espace de Padel au tennis de Visé

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28 mai 1985, portant convention avec l'asbl Tennis Club de Visé, qui succédait elle-même à la convention du 1er juin 1976.

Vu les délibérations connexes, mais ne portant pas sur les conditions d'exploitation, en dates des 20 avril 1988 et 17 mars 2008.

Considérant que les termes de la convention de 1985 sont toujours en vigueur, malgré l'expiration de la durée de la convention au 31 décembre 2010.

Vu l'accord de l'asbl Tennis Club de Visé sur l'opération emphytéotique.

Considérant que des adeptes du tennis visétois souhaitent développer une infrastructure de padel sans frais pour la commune mais moyennant un droit réel d'emphytéose.

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose.

Considérant que le terrain remis en droit d'emphytéose doit être relié au domaine public par une servitude de passage.

Vu les articles 637 et suivants du Code Civil relatif aux servitudes

Vu l'article L1122-30 du CDLD relatif à la gestion de l'intérêt communal.

Par 18 voix POUR et 5 abstention(s) ( LEJEUNE L., LEJEUNE M., MALMENDIER X., VAN LINTHOUT C., WILLEMS P. ), DÉCIDE:

Article 1er. De constituer un droit réel d'emphytéose (par un bail emphytéotique) au profit de la SC Goose Padel Visé pour la réalisation d'infrastructures de padel sur la plaine de tennis de Visé.

Ce droit d'emphytéose comportera les éléments suivants :

- Porte sur la parcelle cadastrée section C numéro 7408/A d'une contenance de 1915 m<sup>2</sup>, conformément au plan des géomètres Jacques Houbart et Franck Emo, de Dalhem, daté du 10 janvier 2021.

- Durée de 27 ans à partir de la signature de l'acte authentique avec expiration en 2048.

- A l'expiration, les biens seront propriété intégrale de la Ville de Visé sans aucune indemnité et en bon état d'entretien.

- Canon (loyer) de un euro (1€) par an à verser sur le compte de la Ville de Visé.

- Le bien est remis dans l'état où il se trouve et l'emphytéote prend toutes les obligations en charge.

Article 2. De créer une servitude de passage sur l'assiette de la route privée passant devant le tennis, afin de relier l'objet du droit d'emphytéose au domaine public communal de la rue des Trois Rois.

Article 3. L'acte authentique sera signé soit devant le notaire choisi par l'emphytéote soit devant la bourgmestre de Visé.

Article 4. Tous les frais résultant de l'acte authentique seront à charge de l'emphytéote.

Article 5. L'AGDP est expressément dispensée de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

9. Bâtiments communaux - Centre culturel - Amélioration de l'accès PMR, implantation d'un ascenseur - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Implantation d'un ascenseur " a été attribué à Alexandre SMETS, Rue de la Fontaine, 18 à 4600 Visé ;

Considérant le cahier des charges N° 2021001 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Alexandre SMETS, Rue de la Fontaine, 18 à 4600 Visé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.521,48 €, 21% hors TVA ou 142.200,99 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762.12/72360 (n° de projet 20190060.2021), financé par emprunt et subsides ; que le montant devra être adapté à la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 janvier 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2021 ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021001 et le montant estimé du marché "Implantation d'un ascenseur ", établis par l'auteur de projet, Alexandre SMETS, Rue de la Fontaine, 18 à 4600 Visé. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.521,48 € hors TVA ou 142.200,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762.12/72360 (n° de projet 20190060.2021) qui sera adapté à la prochaine modification budgétaire.

10. URBANISME - Modification de la voirie Place Reine Astrid, Avenue Albert 1er et Avenue du pont (RN 608), Boulevard Rempart des Arbalétriers et Rue St Hadelin (RN 653) - Revitalisation urbaine et son périmètre dit « Ilot Albert, Mouland et Bertrand » - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2.

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes.

Considérant la demande introduite par la VILLE DE VISE dont les bureaux se trouvent Rue des Récollets 1 à 4600 VISE et tendant à obtenir un permis d'urbanisme pour la rénovation et le réaménagement de la Place Reine Astrid à 4600 Visé;

Considérant le projet de modification du domaine public conformément au plan dressé par le Géomètre-Expert - M. BLAISE Jean-Luc en date du 26 juin 2020 modifié et réception en date du 16 septembre 2020 par le Fonctionnaire délégué;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;

Vu la décision du Collège communal de rénover et réaménager la place Reine Astrid et les voiries la délimitant (RN 608 ou Avenue Albert 1er et RN 653 ou Rempart des Arbalétriers) ;

Vu le concours d'idées pour l'aménagement de la place Reine Astrid par décision du Conseil communal du 27 avril 2009 ;

Vu la délibération du Collège en date du 18 janvier 2010 actant l'attribution des prix aux lauréats et le 1er prix attribué au bureau d'architecture BGHP rue Xhovémont 45 à 4000 LIEGE, avec sous-traitance au bureau d'études Gesplan SA rue de la Gendarmerie, 71 A à 4141 Louveigné.

Vu la procédure de revitalisation urbaine et son périmètre dit « Ilot Albert, Mouland et Bertrand » défini par l'arrêté ministériel de subvention en date du 18/12/2012, pour le parking souterrain avenue Albert 1er et la place Reine Astrid.

Vu le plan de secteur affectant la place en zone d'habitat,

Vu le Schéma de Développement communal affectant la place en zone A1 (Centralité urbaine polarisante),

Considérant la propriété communale des 2 parcelles de la place, dont une seule est cadastrée (Div 1 Section B 87v) et correspondant à l'actuelle friterie, et la propriété régionale des voiries RN 608 (lieu de passage de convois exceptionnels) et RN 653,

Considérant le projet portant sur la rénovation complète de la place (partie jardin triangulaire et zone de parking, en ce compris ses voiries principales) ;

Considérant l'objectif de retrouver un contact avec l'eau (perdu par la mise en œuvre dans les années 70 de l'autoroute E25 le long de la Meuse, césure entre la Meuse et le centre ville) via la construction d'une fontaine rappelant cet aspect.

Considérant l'objectif de créer une place conviviale en remplacement d'un parking et de recréer une unité architecturale, urbanistique et historique de l'ensemble de l'espace tout en garantissant l'appropriation intime des lieux.

Considérant le projet d'amélioration générale de la place en fournissant un cadre agréable aux multiples appropriations par les habitants, la mise en évidence de l'image et des caractéristiques patrimoniales et touristique de la ville (et de son paysage fluvial et bocagé), en favorisant le développement économique et l'horeca, en augmentant les surfaces verdurisées et en favorisant les déplacements doux ;

Considérant les aménagements et les équipements sobres et intégrés aux espaces afin de mettre en valeur le site ;

Considérant la partie parking, côté sud, avec suppression du parking central pour le transformer en espace piétonnier. Le projet prévoit l'excavation de l'espace actuel pour une mise à plat (pente douce pour l'écoulement des eaux) au niveau de la rue du Collège (rue commerçante). La différence de niveau est gérée par la mise en œuvre d'une fontaine dont le vaste plan d'eau horizontal se déverse verticalement.

Considérant la partie triangulaire (côté nord), avec suppression des différences de niveaux actuels et avec retour à la pente naturelle. Le « jardin » est transformé en un parc arboré et largement planté.

Considérant les aspects suivants :

- démolition d'un ancien bunker (et remblayage général du bunker avec les déchets de béton), démolition des murets et des escaliers ;

- modification du tracé de la RN 653 (à hauteur de la poste) afin de supprimer son tracé en « S » en entrée de place et recréer la voirie dans le prolongement de la RN 653 ; plantation d'arbres des 2 côtés de ce tronçon afin de respecter l'esprit du boulevard ; ce déplacement permet d'élargir le trottoir existant devant le bâtiment patrimonial de la poste, lui permettant ainsi d'être mieux mis en évidence sur la place ;

- maintien du tracé des autres voiries et des trottoirs ;

- réfection des voiries régionales et nouveau revêtement en béton dénudé ;

- rehaussement des voiries actuelles afin de les mettre à niveau avec leur trottoir en vue d'une continuité visuelle de la place ;
- intégration des pistes cyclables en voirie ;
- voiries communales gérées en espace partagé, extension de l'emprise de la place sur les voiries communales dans l'axe de la rue de la Chinstrée et de la rue du Collège ;
- modification des matériaux de revêtement de la place (pavés de pierre de différents aspects) ;
- modification du revêtement des voiries (béton dénudé de 2 tons : gris foncé et gris clair) ;
- modification du relief du sol de la place en pente douce et quasi au niveau de la rue du Collège ; placement d'escaliers d'accès (béton) et d'une fontaine (pierre) pour récupérer la pente depuis la partie haute ;
- suppression de la frièterie ;
- aménagement d'un kiosque touristique et d'auvents avec bancs en gradins ;
- abattage des arbres existants et plantation d'arbres en alignement et en groupe ; végétalisation des espaces ;
- éclairage public modifié, éclairage d'ambiance, panneaux signalétiques ;
- réseau de concessionnaires et d'égouttage rénovés ;
- équipements de mobiliers urbains (nombreux bancs d'esthétique identique, poubelles, fontaine d'eau potable, bornes de rechargement, espaces vélos, armoires électriques, cablages..) ;
- maintien des statues et monuments ;
- maintien de 18 places de parking et création de 2 places PMR ;
- potelets amovibles.

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 16 novembre 2020 au 15 décembre 2020, et a donné lieu à 10 réclamations écrites individuelles émanant de :

Considérant que les réclamations portent principalement sur les points suivants :

*En général favorable au projet*

- favorable à l'avancement du projet initié en 2009 ;
- proposition d'une idée positive et financière, comme pour la place de Limbourg ; proposition de vente de pavés à la population intéressée, pour financer une partie des travaux de la petite place côté kiosque ;
- favorable au projet ;
- propriétaire d'un appartement résidence Albert 1er, favorable au projet de rénovation de la place ;

*Opposition au projet*

- opposé au projet de rénovation de la place ; cela va tuer les petits commerces ; le Covid a fait assez de dégâts ; en supprimant le parking, où vont se garer les parents pour aller chercher leurs enfants à l'école ? Et ceux qui font leurs courses ? ; comment allez-vous indemniser le propriétaire de la frièterie (sur la place) et les petits commerces qui vont subir des pertes ?
- Visé est une ville jeune et dynamique et ce projet va retirer tout cela de la ville ; le chantier va être nuisant surtout en plein confinement ; vous nous consultez par obligation mais notre avis ne vous intéresse pas ; vous allez mettre en difficulté des 10nes de commerçants ;
- servira à ceux qui chahutent la nuit sur la place et passent leur vie aux terrasses ; respectez ceux qui travaillent ; restez lucide ;
- l'arasement de la place nécessite de supprimer le plafond du bunker, souvenir de 40 et coût exorbitant à charge de tous et au profit de certains, au détriment des acteurs économiques ;

*Aménagements et équipements*

- prévoir un gradin, côté Poste, pour avoir un ensemble de gradins côté haut également ;
- préférable de planter des arbres vers les extrémités de la place plutôt que vers le centre ;
- disposer d'un point d'attrait touristique qui fait la spécificité de Visé (ex Mannekin-pis visé l'oie ou autre idée) ;
- veiller à ce que les grandes dalles, semblables à celles du trottoir de l'hôtel de ville, ne soient pas glissantes et dangereuses en cas de pluie, neige...pour les passants ;
- prévoir davantage de végétation pour l'avenir vu qu'elle disparaît beaucoup des rues de Visé ;
- revoir le nombre et l'emplacement des poubelles publiques pour l'hygiène publique ;
- prévoir une toilette publique car celle qui existe est peu connue et souvent fermée ;
- maintenir des murets pour que les étudiants puisse s'asseoir le midi et faire vivre le lieu avec la jeunesse ;
- apprécie la réutilisation des vieux pavés comme sur la rampe du pont à Devant-le-Pont ;

*Aspects espaces verts*

- la place projetée manque de verdure : elle est très minérale avec des teintes sombres. Prévoir plus de végétaux, et de grands arbres pour un effet rapide, et des teintes claires au sol ; ce sera moins chaud l'été et plus agréable ;
- maintenir un havre de paix arboré pour les plus âgés ;

*Aspects égouttage*

- améliorer l'égouttage de la place car inondations notamment lors de grosses averses ; l'eau dévale des hauteurs vers la place ; les égouts ne suivent pas ; mes caves ont déjà été inondées ;

*Mobilité et stationnement*

- demande que la circulation des rues principales pour traverser Visé soient changées si on veut en faire une ville touristique et piétonne ; ne plus tolérer des engins de gros tonnage traversant dans les 2 sens ; rendre la rue du Pont interdite à la circulation ; demande de modifier la circulation dès les feux à Berneau

et vers Moulard ; mettre les rues Remparts des Arquebusiers et Remparts des Arbalétriers à double sens de circulation ; mettre en sens unique rue Dodémont (dans le sens de la remontée), rue des Déportés et rue des Francs Arquebusiers ; renvoyer les véhicules venant du Pont vers la rue Maréchal Fosch jusqu'au rond point de la

gare ; revoir les autorisations de stationnement dans certaines rues ;

- augmentation d'engins à 2 roues (moto, vélo, trottinette..) d'où la nécessité de créer des emplacements de parking surtout aux abords du kiosque ;

- inutile de faire des dépenses pour remplacer le parking (avec charges d'entretien) qui ne se justifie pas ; très utilisé ;

- en tant que propriétaire d'un commerce rue du Collège, inquiétude quant à la réduction constante des places de parking au centre de Visé et du préjudice pour les commerçants ; demande de prévoir plus de places de parking autour de la place ;

- sera-t-il possible de faire du stationnement provisoire (aires de livraison) ?

- concernant les parkings décentrés (rue de Navagne, avenue Albert 1er, derrière la Collégiale) pourrai-on prévoir un service de navette électrique et gratuite par ex vendredi et samedi ou après midi et amenant les clients et touristes vers la rue du

collège et rue Haute ; pratique et création d'une animation dans le centre ville ;

- propriétaire sur la place (n°18 et 19) ; j'apprécie la modernisation de la place ; important de laisser un passage camion pour les livraisons ; prévoir plus d'emplacement vélos et 2 rues vu le nombre d'établissement Horeca ; les motards ont l'habitude de stationner sur le trottoir ; favorable au placement d'un emplacement vélo devant chez moi pour favoriser le déplacement de mes patients à vélo ;

- demande de confirmation que la circulation sera bien maintenue dans les mêmes sens de circulation qu'aujourd'hui ;

*Aspects économiques et commerciaux*

- l'aménagement de la place aura un effet négatif garanti sur l'activité commerciale dans le futur mais aussi durant les travaux qui vont empêcher la visite de la clientèle dans une période épouvantable pour l'économie ;

- la création du nouveau building avenue Albert 1er est bénéfique mais le parking ne fonctionne pas car le client veut se garer devant le commerce ; la présentation des rues sur le plan montre la volonté de réduire le passage vers les rues Hautes et du Collège ; volonté des élus d'en faire un piétonnier à peine voilé ; les commerçants concernés n'en veulent pas (exemple des erreurs de Bruxelles à ne pas commettre) ; la voiture reste signe de liberté et annonce de voitures propres ; elles ne font pas grève contrairement aux services publics ;

*Aspects risque de dégradations*

- risque que la cascade de la fontaine se couvre de calcaire et soit dégradée, comme c'est le cas pour le parvis du Centre Culturel ;

- risque que les étudiants jettent le reste de leur repas sur les pierres bleues, qui seront sales ;

*Aspects touristiques*

- suggestion de placer un kiosque festif permanent au milieu de la végétation ; permettrait aux gens de se poser et de profiter du lieu tout en faisant vivre les terrasses environnantes ;

*Réchauffement climatique*

- au vu du réchauffement climatique, revoir le concept des petits toits reflets qui risquent de créer des sources de chaleur en été ;

*Vieillesse de la population*

- la population de visé vieillit et ne faudrait-il pas inclure un arrêt pour des navettes citadines comme il en existe dans d'autres villes pour permettre une meilleure mobilité aux personnes âgées ;

*Information à la population*

- prévoir une réunion des occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 m car beaucoup de personnes ont une mauvaise vision du projet ;

Considérant que les réclamations ne sont que partiellement fondées pour les motifs suivants :

- une réunion d'information a été envisagée pour les commerçants et les habitants proches mais en raison du Covid elle n'a pas eu lieu ; des réunions avec les commerçants et des représentants du Collège ont eu lieu à plusieurs reprises afin d'entendre leurs remarques notamment sur le nombre de places de parking, les sens de circulation, la phase chantier... ;

- le projet de revitalisation urbaine comprend un parking souterrain de 100 places publiques et la rénovation de la place; le parking a déjà été réalisé et est opérationnel ; les places de parking sont disponibles à proximité en remplacement des places qui seront supprimées ; 18 places de parking ont été maintenues, et 2 places PMR, afin de répondre partiellement aux attentes des commerçants notamment ; plusieurs parkings publics existent à proximité du centre et permettent de répondre à la demande aux différents points d'entrée dans la ville (gare, collégiale..);

- l'objectif est de dynamiser le centre ville et de pérenniser le centre ville commercial, scolaire, touristique... de Visé ; pendant le chantier des mesures seront prises pour permettre la mobilité au niveau de la place (plusieurs phases de chantier successives notamment);

- la RN 608 est un lieu de passage de convois exceptionnels ; il n'est pas possible de réduire le charroi lourd sur cet axe ; c'est un axe important de circulation entre Haccourt, Visé, Dalhem ;

- des arceaux pour les vélos sont prévus en 2 lieux spécifiques sur la place (face aux commerces et près du kiosque); les motos se stationneront sur les places de parking;
- les sens actuels de circulation sont maintenus autour de la place ; des voiries pourront être fermées par des plots en vue d'augmenter le piétonnier, lors de festivités, autres..il ne s'agit pas de la création d'un piétonnier ;
- les camions de livraison auront toujours accès aux voiries mais aucune aire de livraison n'est définie ;
- vu sa configuration, la démolition du bunker est nécessaire pour aplanir le niveau de la place ; il n'a pas d'intérêt historique reconnu à ce jour ;
- les pavés en pierres bleues vont garantir la pérennité de l' aspect esthétique de la place, certains pavés seront rugueux afin de limiter les risques de glissade sous la pluie ; les pavés respectent les normes en terme de revêtement extérieur ; les joints entre pavés ajoutent de la rugosité pour limiter l'effet glissant ;
- les étudiants, tout comme l'ensemble de la population, y trouveront de la place pour s'asseoir et manger ; un ensemble de poubelles sera prévu près des bancs et gradins pour jeter les déchets;
- la cascade sera entretenue et maintenue en état de fonctionnement ; un système de prévention du calcaire a été prévu et elle fonctionnera en circuit fermé ; elle sera connecté à une citerne de récupération de l'eau de pluie ;
- un kiosque pour accueillir les touristes sera placé dans la partie boisée ;
- des arbres de différentes essences et tailles (hautes et moyennes tiges) seront plantés pour animer les lieux, créer des ambiances variables selon les saisons ; la place sera finalement plus arborée et végétalisée que l'actuelle ;
- les services de navettes de transport ne font pas partie de la demande de permis ; l'usage de la place fera naître des besoins qu'il conviendra de rencontrer le cas échéant par la mise en place d'équipements ou services complémentaires ;
- les auvents ont été prévus pour protéger de la pluie et du soleil ; ils animeront les lieux de part le matériau réfléchissant l'eau de la fontaine, prévu sous le toit ; les éléments réfléchissant sont placés sous le toit et ne participeront pas au réchauffement climatique ;
- des gradins sont prévus en divers lieux avec ambiance distincte (auvents, bords de place..) ; des bancs en bois sont également prévus (partie arborée, près des commerces..);
- un point d'eau potable est prévu ;
- une toilette publique existe déjà au centre culturel et est ouverte pendant les heures de bureaux ; lors des festivités des WC temporaires sont prévus ; il n'est pas nécessaire de créer un bâtiment supplémentaire sur la place au vu des bâtiments horeca s'y trouvant ; il est possible d'améliorer la situation actuelle si nécessaire ;
- la statue existante sur la place, partie arborée, sera maintenue au même endroit ; d'autres structures « touristiques » peuvent y être implantées.
- le réseau d'égout existant va être amélioré sur certains tronçons à réfectionner.

Considérant qu'au vu des remarques formulées le projet est admissible tel que représenté sur les plans.

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer la circulation piétonne;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet y répond au vu des éléments développés ci-dessus.

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables et qu'à ce titre le présent projet y répond au vu des éléments développés ci-dessus.

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard des éléments développés ci-dessus.

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice.

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'aune de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée.

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR et 2 abstention(s) ( KINET B., NIHON M. ), DÉCIDE:

Article 1 : D'autoriser la modification de la voirie communale telle que proposée par le demandeur.

Ces modifications consistent en la suppression de la parcelle cadastrée (friterie), la création d'une nouvelle parcelle cadastrée (kiosque) et la modification des limites communales et régionales.

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4

Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains. Monsieur le Gouverneur de la Province ;

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

11. Urbanisme - Création de voirie- S.A. ECO CONSTRUCTION - réalisation d'une nouvelle voirie communale et de cheminements piétons - Avenue Franklin Roosevelt et rue Basse Hermalle - Approbation

Le Conseil,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2.

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes.

Vu la demande introduite par la S.A. ECO CONSTRUCTION dont le siège social se trouve Fêchereux 19C à 4607 DALHEM et tendant à obtenir un permis d'urbanisme pour la transformation d'une grange en 5 appartements, d'une maison en 2 appartements la construction de 16 appartements et la réalisation d'une nouvelle voirie communale et de cheminements piétons pour un bien sis Avenue Franklin Roosevelt et Rue Basse Hermalle à 4600 Visé ;

Vu la demande d'ouverture de voirie, établit par la sprl SOTREZ-NIZET, contenant le schéma général du réseau des voiries, les plans terriers et les profils, le plan de délimitation d'emprise et la justification d'une nouvelle voirie communale ;

Vu le projet d'ouverture du domaine public conformément au plan dressé par le Bureau d'études MARECHAL&BAUDINET - Géomètre-Expert en date du 27 janvier 2020 (plan commun au dossier de modification de permis d'urbanisation du Groupe Henry Immobilier et au dossier de demande de permis d'urbanisme de la société ECO CONSTRUCTION) ;

Vu le plan commun au dossier de modification de permis d'urbanisation du Groupe Henry Immobilier et au dossier de demande en permis d'urbanisme de la Société ECO CONSTRUCTION ; plan de délimitation de la voirie communale à créer, plan de mesurage des parcelles de terrain à céder au domaine public, plan de mesurage des servitudes publiques de passage à créer, plan de mesurage des servitudes d'égouttage à créer ; plan du bureau d'études Maréchal&Baudinet sprl ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;

Vu la décision de ne pas imposer une étude d'incidences du collège communal datée du 15 juin 2020.

Vu l'affectation en zone d'habitat au plan de secteur ;

Vu l'affectation en zone B1, zone d'urbanisation fermée, en appui des zones de centralité urbaine prévoyant une densité de 30 à 50 logements/ha au Schéma de Développement Communal ;

Considérant les parcelles cadastrés Division1, section En°26L, 29A , 30C, 26K, 26 M et et à la Société de Warsage ; que certaines parcelles seront divisées ; que la voirie sera réalisée également sur la parcelle A 309 F2 appartenant au Groupe Henry Immobilier (983 m<sup>2</sup> surface destinée au projet Robinson2 dont la voirie) ; que le projet portera sur une surface de 4326 m<sup>2</sup> portant la densité du projet à 21,6 logements sur la totalité de la parcelle ;

Vu le projet suivant :

En matière de voirie et d'équipements connexes

- accès principal véhicules et cyclo-piétons via une voirie publique à créer depuis le Square du Douzième de Ligne, en pavés de béton ; voirie résidentielle partagée de minimum 4,30 m de large ; à double sens ; surlargeur à 6,10 m pour permettre le croisement ; suppression de l'allée pavée à partir du Square du Douzième de Ligne ; pour les bâtiments A, B et C ; réseau d'éclairage ; haie et lierres à planter le long de la voirie publique ; réseau d'égouttage,

- zone de rebroussement en espace public (pour pompiers, camions poubelles...) ; 18,90 m x 7,60 m ; empiérement,

- jonction cyclo-piétonne vers la rue des Coccinelles, le Clos Robinson via la drève aménagée dans le lotissement Clos Robinson (voirie en copropriété, mais servitude de passage cyclo-piétonne) en klinkers,

- accès secondaire véhicules et piétons situé rue Basse-Hermalle, prévu via une servitude de passage passant devant l'habitation de Madame Blondeau. Un accès pompiers est prévu vers la zone 2 et par l'avenue Franklin Roosevelt. Accès réservé à une partie des logements (ancienne ferme), accès à rue en briques de terre cuites ; bâtiments C (partie) et D,

- voirie interne au site en empiérement ; trottoir interne au site en briques sur chant de ton gris moyen ; réseau d'éclairage en copropriété,
- grilles de fermeture des passages véhicules et piétons, entre les bâtiments B et C ; ouverture possible pour les pompiers,
- réseau d'égouttage à créer (projet Clos Robinson), mais traversant les parcelles de ce projet et se connectant rue Basse-Hermalle ; collecte des eaux usées du projet,
- bassin d'infiltration pour récolte des eaux pluviales de la voirie de 77 m<sup>2</sup> avec un raccordement du trop-plein sur le réseau d'égouttage ; étude de perméabilité du sol ;

En matière de logements, équipements annexes et abords

- ensemble de 22 logements répondant à la densité admissible au Schéma de Structure communal (30 à 50 logements/ha),
- une partie de la vieille ferme sera démolie ; la grange (patrimoine repris à l'Inventaire du Patrimoine de Wallonie) et l'habitation seront conservées et transformées ; bâtiments C et D,
- les 2 autres bâtiments de gabarits rez +2 (2e niveau en retrait et toit végétalisé plat) sont répartis dans la propriété,
- 10 garages extérieurs avec toiture végétalisée et 2 garages dans la maison ; 23 parkings en dalles gazon,
- un espace commun,
- un local vélos bâtiments A et B,
- 2 espaces poubelles extérieurs près de l'aire de rebroussement,
- appartements de 2 et 3 chambres, de 105 à 167 m<sup>2</sup> avec terrasses ou jardins privés ; accès en copropriété à l'arrière pour les déménagements,
- bardage ajouré s'étendant sur le site le long du trottoir pour souligner la longueur du site,
- briques de teinte gris clair, garde-corps en verre ; châssis aluminium de teinte gris moyen,
- maison existante H 11,10 m au faîte, grange H 12,28 m au faîte ; autres bâtiments H 9,60 m (rez+2),
- bâtiment A : 5 caves et 2 locaux techniques,
- Bâtiment B : 10 caves et 4 locaux techniques,
- bâtiment D : locaux techniques près des 2 garages (locaux gaz et électricité pour les bâtiments B et C ; local gaz bâtiment D
- citernes d'eaux pluviales de 10000 litres (D), 15000 litres (C), 25 000 litres (B), 12000 litres (A) connectées au bassin d'infiltration sous l'allée empiérrée,
- abattage de 15 arbres,
- plantation de haies et d'arbres,
- clôtures existantes à supprimer,
- ruisseau canalisé enterré et ruisseau à ciel ouvert traversant partiellement ;

Vu l'avis défavorable de l'IILE émis en date du 07 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du SPW Mobilité (Direction des routes de Liège) émis en date du 20 août 2020,

Vu l'avis défavorable du SPW Mobilité (Direction des infrastructures locales - Namur) émis en date du 07 juillet 2020 suite à une réunion avec les services de l'urbanisme et la police de Visé,

Vu l'avis favorable du SPW Mobilité (Voies Hydrauliques) émis en date du 08 juillet 2020,

Vu l'avis du SPW Environnement (ARNE) émis en date du 09 juillet 2020 (non concerné),

Vu l'avis favorable de RESA émis en date du 10 août 2020,

Vu l'avis de principe conditionnel du STP émis en date du 10 juillet 2020 (voirie) et l'avis conditionnel par mail du STP émis en date du 03 août 2020 (ruisseau d'Aaz), (la grille de la barrière doit être ouverte pour permettre le passage des engins nécessaires à l'entretien éventuel du ruisseau ; le lit du ruisseau est toujours présumé appartenir à la Province et relève du domaine public même si les eaux ne s'y écoulent plus ; démarches en cours pour clarifier la situation administrative de ce cours d'eau, mais pas de solutions attendues à court terme) ;

Vu l'avis favorable de la CILE émis en date du 17 août 2020,

Vu l'avis favorable conditionnel de l'AIDE émis en date du 07 juillet 2020 (une petite partie des eaux usées du projet sont gérées par un SEI. Dans ce cas, il y a obligation d'obtenir une dérogation à l'obligation de raccordement pour l'immeuble concerné, sans quoi le raccordement au réseau d'égouttage sera obligatoire),

Vu l'avis de Proximus (mail) émis en date du 06 juillet 2020 (infrastructure insuffisante à l'endroit concerné) ;

Vu la consultation de la CCATM en date du 28 février 2019 et qu'elle n'a pu émettre que des remarques en raison de l'incomplétude du dossier de demande de permis ; qu'elle n'a pas remis d'avis ;

Vu la convention écrite signée entre Madame Blondeau et les représentants du Groupe Henry Immobilier, transmise par mail par Madame Blondeau en date du 14 juillet 2020 et portant sur la suppression de la servitude originaire et la création d'une nouvelle servitude de passage, l'édification d'une séparation matérielle, indemnisation, création et entretien de la servitude de passage sur la parcelle 30D au profit des parcelles 30C et 29A (près de la rue Basse-Hermalle) ;

Considérant que l'enquête publique prescrite par les articles D.VIII.7. et suivants du CoDT a eu lieu du 02

juillet 2020 au 31 août 2020, et a donné lieu à 15 réclamations écrites individuelles émanant de :

- Mme BLONDEAU domiciliée Rue Basse Hermalle 6 à 4600 VISE ;
- Mme DOSSIN Yvonne Avenue Franklin Roosevelt 1 à 4600 VISE ;
- M. VAN DEN MEERSSCHE Marcel domicilié Rue Marchand 55 à 4600 VISE ;
- M. et Mme DYKMANS-MEURENS domicilié Avenue Franklin Roosevelt 16 à 4600 VISE ;
- M. WARNANT Gilbert domicilié Rue des Coccinelles 8 à 4600 VISE ;
- M. et Mme FELLAY-HERNANDEZ domiciliés Rue des Coccinelles 12 à 4600 VISE ;
- Mme VERHAEGH Julia domiciliée rue Basse 40 à 4600 VISE ;
- Mme VERHAEGH Laura domiciliée Rue Gervais Toussaint 2 à 4607 DALHEM ;
- M. MULLENDERS Matial domicilié Allée des Templiers 27 à 4600 VISE ;
- M. VAN LINTHOUT Georges domicilié Rue Jacques Gérard 13 à 4602 CHERATTE ;
- M. BEAUWENS Pol domicilié Chaussée d'Argenteau 82 à 4601 ARGENTEAU ;
- Mme PHILIPPENS Lisette domiciliée Rue Michel Beckers 50 B à 4601 ARGENTEAU ;
- M. MOLS Valère domicilié Allée des Acacias 16 à 4600 VISE ;
- M. et Mme DELCOMMUNE-LE BON domiciliés Quai du Halage 1 à 4600 VISE ;
- Mme NIHON Cécile domiciliée Avenue Franklin Roosevelt 8 à 4600 VISE.

Considérant l'ensemble des réclamations portant plus spécifiquement sur les éléments suivants en matière de voirie :

#### Aspects mobilité et augmentation du charroi et du bruit pour le voisinage

- augmentation du charroi et des bruits diurnes et nocturnes,
- entrée du parking très proche de ma maison,
- autres points négatifs : l'allée pavée entourée de plantations sera remplacée par un accès sans arbustes et déplacé contre la propriété de gauche qui souffrirait déjà du triplement du trafic en arrière zone,
- augmentation du charroi vélos, piétons créant du bruit supplémentaire au charroi le jour et la nuit,
- augmentation de l'insécurité la nuit,

#### Problème de sécurité de la connexion de la nouvelle voirie avec l'avenue F Roosevelt :

- accès vers l'île sera plus périlleux pour les véhicules et vélos, de par l'ouverture de la nouvelle voirie ; le carrefour actuel est déjà un point noir dangereux ; l'aspect mobilité et sécurité doit être approfondi ; ces 2 projets ECO CONSTRUCTION devraient être considérés globalement car sans les aménagements sur le terrain de ce projet, le second projet se trouverait enclavé ; les 2 projets sont liés par l'ouverture de voirie,
- quid de la sortie de ces véhicules en heures de pointe sur l'avenue Franklin Roosevelt, juste à la hauteur de l'angle de deux rues et du passage piétons existant ; sortie déjà difficile des bus à cet endroit (manœuvre difficile), augmentation de circulation liée à la mise en sens unique de circulation de la rue des Ecoles, aujourd'hui difficile de sortir de la villa et de l'immeuble à appartements existants ;
- pour des raisons de sécurité, la nouvelle voirie ne doit pas être prioritaire sur la rampe du pont, autant pour les piétons que pour les véhicules,
- l'entrée à côté du bâtiment sera dangereuse car déjà aujourd'hui, ce carrefour formé par le début de la rampe du pont et l'avenue F Roosevelt est dangereux et bouché quotidiennement aux heures de pointe et ce projet ne fera qu'augmenter les difficultés de circuler et les risques d'accidents ; connexion étroite ; cet axe vers le pont et le centre de Visé avec ses écoles, commerces, horeca est la seule connexion possible entre Devant-le-Pont et Visé centre ; bouchons aux heures de pointe ;

#### Problématique du stationnement actuel et du projet

- aujourd'hui 3 places de stationnement sauvage se situent au droit du projet ; rendues inutilisables, elles accentueront le problème de saturation du parking actuel,
- zone intensément occupée les jours fériés et week-ends de par ses atouts touristiques (île Robinson et Ravel ; les possibilités de parking sont saturées ; les rues sans issues sont régulièrement envahies de voitures,
- parkings nombreux mais insuffisants ; places visiteurs trop limitées ; risque de stationnement sur l'avenue F Roosevelt m'empêchant de sortir de chez moi (déjà le cas actuellement) ;

#### Problème de sécurisation des piétons et des cyclistes

- important de maintenir le trottoir actuel dans le même état car bien sécurisé pour la descente vers la Meuse et pour la traversée de la chaussée ; seul accès pour les PMR actuellement ; améliorer l'accessibilité PMR dans le quartier en direction de la Meuse,
- sortie de voirie et du garage rendra le carrefour complexe et dangereux ; présence de 2 pistes cyclables sur la rampe de pont ; carrefour sera dangereux pour les vélos ;
- de plus en plus de cyclistes en Basse-Meuse ; ne pas surcharger ce tronçon très fréquenté par les vélos,
- sortie de véhicules au niveau du passage piéton et constitue une aggravation des risques pour les usagers faibles,
- ai demandé à la Ville d'envisager de remplacer ce ruisseau abandonné par un sentier pédestre allant du canal à la Meuse en passant par le fond du Clos Robinson ; je n'ai pas reçu de réponse à ce sujet ; la Province, propriété du ruisseau, a-t-elle approuvé ce projet ?
- prévoir une largeur suffisante pour permettre aux PMR d'utiliser l'allée piétonne prévue ; inconcevable de fermer cette allée par une barrière ; les PMR vont devoir monter la rampe de la nouvelle voirie puis re-

descendre la rampe du pont ; cette allée doit être interdite aux véhicules et ne pas la fermer à clé ; intéressant de prolonger ce cheminement sur l'ancien ruisseau jusqu'à l'allée verte ; demande que tous les aménagements piétons soient remis à jour selon les règles en vigueur ;

#### Problématique de la demande d'ouverture de voirie publique

- pas de demande d'ouverture de voirie à soumettre au Conseil communal dans le cadre de ce projet alors qu'une voirie est prévue sur la parcelle pour donner accès aux appartements de Robinson 1 ; les projets Robinson 1 et 2 constituent 2 facettes d'un même projet de valorisation des terrains d'un même propriétaire ; ils devraient être présentés ensemble dans le cadre d'une même enquête publique,

- ces deux projets incluent en raison de leur conception maximaliste la création d'une voirie communale ; créer une voirie communale et augmenter la circulation à cet endroit – à hauteur d'un passage piéton et à proximité du carrefour délicat d'accès au pont – va accroître les risques d'accidents ; créer une nouvelle voirie constitue des coûts supplémentaires à terme pour la commune (collecte des déchets, entretien des réseaux) ; si le projet Robinson 2 était plus modeste, il permettrait de faire l'économie d'une nouvelle voirie communale tout en créant un local bien intégré pour accueillir les conteneurs de déchets à l'entrée de la propriété et un coin jeux pour les enfants des appartements ;

Vu les plans modifiés accusé complet en date du 8 octobre 2020 et consistant en la création d'un logement supplémentaire via la création d'un niveau complémentaire.

Vu l'enquête publique organisée du 14 au 28 octobre 2020, complémentaire en raison de la modification portant sur la construction d'un logement supplémentaire via la création d'un niveau supplémentaire ;

Considérant les 2 réclamations écrites reçues et ajoutant les éléments suivants aux réclamations déjà reçues lors de l'enquête précédente :

- important de laisser un passage libre sans barrière entre le Clos Robinson et la rue Basse-Hermalle, en face du parking de l'Ile Robinson, pour les piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite (PMR),

- demande qu'un organisme agréé remette un avis sur la question PMR pour tout nouveau projet urbanistique,

- le projet modifié ajoute un appartement mais surtout un niveau de plus (rez+3 à l'immeuble derrière chez moi) ; des vues supplémentaires sur ma parcelle ; perte encore plus d'intimité et d'ensoleillement qu'avec le projet précédent (plans et coupes accompagnant le mail pour explication) ;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable.

Considérant que les réclamations et avis sont partiellement fondés notamment pour les aspects suivants relatifs à l'accessibilité et à la mobilité :

1/ Au vu de l'avis du SPW (Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries), les modifications suivantes sont nécessaires sur la voirie publique pour les aspects suivants:

- la première partie de la voirie d'accès type « zone de rencontre » est trop étroite et doit être portée à 4,5 m minimum pour permettre le croisement des véhicules. La haie en limite de voirie ne peut restreindre la largeur minimum et doit être implantée à 1 m de la limite de la voirie.

- l'aire de rebroussement est insuffisante pour permettre la manœuvre des véhicules lourds sans marche arrière (risque pour les enfants de ce quartier résidentiel).

- l'accès rue Basse-Hermalle, entre les bâtiments 30d et 30e, n'offre aucune visibilité des piétons et des véhicules circulant rue Basse-Hermalle ; sans aménagement et sans modification, cet accès doit être réservé exclusivement aux modes doux ;

- la barrière mise en place à hauteur du bâtiment B empêche l'accès aux services d'incendie pour les bâtiments C et D et rend la manœuvre des véhicules stationnés sur les emplacements 2 et 7 impossible.

- la barrière sera supprimée et l'accès unique des véhicules se fera par la rampe du pont.

- 2 potelets seront placés avant l'accès entre les bâtiments 30d et 30<sup>e</sup> pour y empêcher le passage des véhicules.

- une différence de niveau est obligatoire en entrée de zone

- la voirie en ligne droite sera aménagée de manière à aider l'utilisateur à circuler à 20 km/h ;

2/ Par ailleurs en réponse aux réclamations :

- la mobilité douce inter-quartier sera possible depuis la rampe du pont, via cette voirie de rencontre, et la servitude publique de passage à créer en direction du Clos Robinson et de la rue des Coccinelles ;

- la mobilité douce sera améliorée dans le quartier (meilleure connexion en intérieur d'îlot)

- les mesures de sécurisation des piétons et des cyclistes seront mises en œuvre à l'entrée du site (passage piétons, trottoir) ; une surlargeur de la voirie permet aux véhicules de se croiser/de se mettre en attente ; l'éclairage de la voirie améliorera la sécurité de nuit ;

- le revêtement en klinkers drainant favorisera les déplacements piétons et cyclistes,

- les deux dossiers de permis Robinson 1 et 2 ont une procédure menée parallèlement ; un plan commun de l'égouttage, des servitudes publiques et des voiries fait partie intégrante des deux dossiers et assure la cohérence d'ensemble de ces deux projets et évite l'enclavement de Robinson 1 ; l'ouverture de voirie est nécessaire pour Robinson 1 pour permettre aux camions poubelles, aux pompiers, ... d'accéder au plus

près des bâtiments Cet D vu la distance de +/- 80 m avec l'avenue Franklin Roosevelt ; la barrière interne au site sera ouvrable par les pompiers qui pourront accéder également par la rue Basse Hermalle ; le propriétaire des deux projets est le même actuellement ; des charges et/ou conditions d'urbanisme seront affectées à chaque projet,

- le local poubelles des bâtiments B, C et D est plus judicieusement situé au plus près des bâtiments, près de l'aire de rebroussement ; la déclivité de la voirie de rencontre et sa longueur ne permettant pas de localiser l'ensemble de ces poubelles avenue F Roosevelt ; le risque étant important d'une mauvaise gestion des déchets et de problèmes de salubrité publique,

- la servitude de passage vers la rue Basse Hermalle (convention privée) ne permet que le passage des habitants des bâtiments A et B ; un cheminement public ne sera pas autorisé ; il existe déjà un cheminement vers la rue Basse Hermalle, via la rue des Coccinelles, et dont le débouché se situe à +/-120m de distance ; Considérant que les réclamations et avis sont partiellement fondés, notamment pour les aspects suivants relatifs à l'aménagement de la voirie et de ses abords, la salubrité et la sécurité publique :

- le revêtement de la zone de rebroussement doit être cohérent et identique à celui de la voirie, avec bordure périphérique et coffre de voirie,

- le revêtement sera uniforme, en klinkers drainants, pour limiter le bruit, faciliter l'infiltration de l'eau et assurer une cohérence d'ensemble,

- un éclairage des voiries assurera la visibilité et la sécurité de cette zone de rencontre,

- des haies seront plantées de part et d'autre de la voirie afin de créer un écran visuel et améliorer l'intégration paysagère,

- la forme de la zone de rebroussement doit être rectangulaire, simplifiée et cohérente,

- les haies et poteaux d'éclairage près de la voirie et de la zone de rebroussement seront en gestion publique s'ils sont implantés dans le domaine public ; ils ne peuvent restreindre l'espace de manœuvre et de circulation (minimum 4,50 m pour la voirie),

- la reprise des eaux pluviales, filtre à hydrocarbures, bassin de rétention, situés sous l'espace public ne doivent correspondre qu'à la voirie publique (dimensionnement adapté et gestion ultérieure) ; les voiries privatives doivent être gérées dans un réseau distinct (gestion des eaux, entretien, éclairage...),

- les aménagements de traversées piétonnes et trottoirs doivent être clairement identifiés et sécurisés (visibilité suffisante),

- la vitesse sera limitée à 20 km/h,

- le cheminement piéton (servitude publique de passage) sera aménagé sur une largeur minimum de 2 m en klinkers drainants et éclairé ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Vu l'avis des pompiers réceptionné en date du 19 novembre 2020, 24 novembre 2020 et 7 janvier 2021.

Par 19 voix POUR, 4 voix CONTRE ( KINET B., MULLENDERS M., NIHON M., VAN LINTHOUT C. ) et 0 abstention(s), DÉCIDE:

Article 1 : D'autoriser la création de la voirie communale telle que proposée par le demandeur moyennant la modification du tracé qualifiée de non substantielle tel que repris au croquis joint à la présente délibération et tenant compte des conditions suivantes :

1. Adapter la largeur de la voirie à 4,50 m minimum (bordures non comprises) ; les haies et éclairage seront situés à l'extérieur et ne pourront réduire la largeur libre de passage ; le croisement des véhicules doit être possible.

2. Les locaux poubelles, arbres, poteaux éclairage seront à l'extérieur de cette aire et la forme de l'aire de rebroussement sera structurée et lisible (aspect placette).

Les enclaves de 50/50cm prévues pour les luminaires seront éventuellement adaptées en fonction de l'implantation définitive des luminaires et de l'avis de RESA.

3. De demander un revêtement uniforme, aisé pour les PMR et drainant de l'ensemble de la voirie publique, de l'aire de rebroussement et des servitudes publiques de passage piétonnes afin d'assurer la cohérence d'ensemble de l'aménagement et de la gestion de l'eau, qui sera intégrée au projet de ces infrastructures publiques (les voiries privatives auront leurs équipements distincts).

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4

- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

- Monsieur le Gouverneur de la Province ;

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

## 12. Environnement - Adhésion à la Déclaration de Paris (capitale de la France) et la Cities Race to zero

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD consacrant la gestion de l'intérêt communal par le conseil communal;

Vu la déclaration de Paris, préparée par Anne HIDALGO, Maire de Paris, et par Eric GARCETTI, Mayor of Los Angeles, California, USA, en vue d'établir un Cities Race to zero, où les Villes du monde s'engagent à oeuvrer pour un climat soutenable dans le cadre des COP 21 à 26;

Considérant que l'adhésion de la Ville de Visé sera très estimable pour ses consœurs de Paris et Los Angeles;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: d'adhérer à la Déclaration de Paris pour une action des Villes pour un meilleur climat et de confirmer l'adhésion provisoire déposée par le collège communal.

Article 2: d'envoyer la présente délibération à Madame la Maire de Paris, Anne HIDALGO

## 13. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

### Questions

1) S. Kariger : 'La nuit du 20 au 21 janvier, de fortes rafales de vent ont dispersé les papiers et sacs PMC déposés en soirée, donnant à certaines rues de la commune un air de désolation. On ne peut pas blâmer les personnes qui n'ont pas d'autres possibilités que de déposer leurs déchets la veille du ramassage. Cependant, la ville ne pourrait-elle pas réfléchir à un horaire de ramassage plus approprié pour certains quartiers ? Nous pensons en particulier au centre-ville où les commerçants sortent leurs papiers et cartons en quittant leur boutique vers 18h-19h. Comme cela se fait dans d'autres villes, une collecte de ces déchets directement après la fermeture des commerces pourrait éviter les dégâts que nous avons vus la semaine dernière. Par la même occasion, une tournée de ramassage qui commencerait plus tard pourrait peut-être permettre à des habitants d'autres quartiers de sortir leurs papiers en partant travailler et non la veille car le camion passe actuellement à 6 heures. Une concertation avec l'opérateur de collecte des déchets et la ville est-elle envisageable ?'

F. Theunissen ne trouve pas un changement d'horaire une bonne idée. On a programmé le matin pour ne pas gêner la circulation matinale. Une conjonction du dépôt des poubelles et du vent arrive parfois pendant la nuit. Le calendrier Intradel demande à la population de bien fermer les récipients à gazette. Ce n'est pas toujours le cas. Il remercie les services communaux. On a réquisitionné tout le personnel et sur la journée l'anomalie était réglée. On fera un article pour expliquer et remercier les volontaires qui ont parfois nettoyé leur rue.

2) S. Kariger : 'Il semblerait que des classes maternelles aient été fermées à cause de nouvelles contaminations au Covid-19. Bien qu'ayant déjà demandé d'être informés comme lors de la première fermeture de classe, nous restons dans l'ignorance la plus totale et sommes bien incapables de répondre aux parents qui nous questionnent. Ce genre d'information ne doit-il pas être communiqué aux conseillers communaux ?' M. Ulrici confirme que l'on a dû fermer 3 installations maternelles (Cheratte Haut, Richelle et Loën), car un enseignant itinérant a contracté le covid. Il a fallu fermer en urgence et prévenir les parents. En effet, on aurait dû prévenir les conseillers et on le fera à l'avenir.

3) S. Kariger : 'L'ASBL du Centre Culturel n'est pas en ordre d'assemblée générale alors que toutes les assemblées de nos diverses ASBL ont pu se tenir en 2020. Qu'est-ce qui explique cette léthargie ?' Il ajoute que les asbl Olev et Île Robinson sont également en défaut. M. Ulrici rappelle que l'asbl Centre culturel a des comptes bien plus importants qu'avant. On a eu un recours à un audit externe. Le rapport sur la comptabilité 2019 n'est arrivé qu'en septembre 2020 mais sans l'adresser aux conseillers. On a toutes les pièces aujourd'hui et il y aura AG avant le prochain conseil du 15 mars.

4) D. Wathelet : 'Beaucoup de personnes se rendent sur le Quai du Halage pour nourrir les oies. Malheureusement, certaines s'imaginent que des oranges, des épluchures de légumes ou des restes de cuisine sont des mets prisés par les palmipèdes... Le collège peut-il envisager une action de prévention afin d'éviter les nuisances causées par ces déchets indésirables ?' V. Dessart confirme que certaines personnes jettent tous leurs déchets. F. Theunissen affirme qu'il y a des panneaux explicites pour interdire ces dépôts. Si on surprend quelqu'un en flagrant délit, il y aura des suites.

5) D. Wathelet: 'Des pannes de chauffage se multiplient à la crèche de Devant-le-Pont. Comment expliquer ce problème pour une installation qui a un peu plus de 3 ans ?' Le personnel est-il compétent pour ces

réglages à distance ? V. Dessart signale que le chef de service a fait appel au fournisseur pour remettre le tout en ordre.

6) M. Mullenders: 'Personnel - procédures de recrutement - Notamment pour le remplacement du conseiller scientifique chef de service environnement et plantations et l'engagement d'un(e) employé(e) technico-administratif urbanisme et environnement - Quels sont les profils retenus ? Quelle est l'organisation des procédures ? Comment se déroulent-elles ? N'y aurait-il pas lieu conformément à la Déclaration de politique communale de mettre sur le métier comme d'autres communes l'ont fait un règlement précisant les conditions de recrutement pour les différentes catégories du personnel ?' Il dépasse ensuite sa question écrite en demandant des détails sur les épreuves, les cotations, il conteste la recevabilité d'une candidature, il demande comment à l'avenir garantir le respect de la transparence. X. Malmendier rappelle la procédure suivie. Il faut trouver quelqu'un qui a une capacité à gérer plus qu'il n'a une connaissance des procédures. On cherche la meilleure personne pour ce service.

7) M. Mullenders: 'Cadre de vie - Le site de Chertal longe une partie non négligeable de la commune et l'avenir de ce site important est de nature à influencer la qualité de vie de quasi l'ensemble de la commune. Il est donc de l'intérêt de la Ville de Visé de se préoccuper de ce dossier. Un chantier titanesque s'annonce sur les 200 ha de ce site situé sur la commune d'Oupeye. Une demande de permis de démolition des bâtiments est actuellement en cours d'examen à la Région. La déconstruction qui commencerait cet été devrait durer au moins trois ans et suscite des inquiétudes en raison de l'absence d'étude d'incidences malgré notamment la présence d'amiante. La question de la dépollution des sols se pose également. Le bourgmestre d'Oupeye notamment souhaiterait qu'une étude d'incidences apporte les assurances nécessaires avant que les travaux ne soient entamés. Par ailleurs, l'avenir du site et donc le type d'activités qui pourraient s'y développer doit faire l'objet d'un masterplan promis aussi pour l'été. Comment le Collège suit-il ce dossier ? Quelle est la position de la Ville concernant les 2 problématiques ? Visé soutient-elle Oupeye pour réclamer la réalisation d'une étude d'incidences ? Visé est-il associé à la réflexion concernant le masterplan ? Comment la population sera-t-elle associée à la discussion du projet de masterplan ?' X. Malmendier relaie le ministre Borsus qui a chargé un bureau d'étude de lancer un masterplan. Même si ce site n'est pas sur Visé, il est important pour nous. C'est toutefois la région qui a la main. E. Colak ajoute, en sa qualité de président de Basse-Meuse Développement, qu'il y aura des réflexions importantes sur ce site qui longe Visé sur 2,5 km. Des jonctions avec la sortie d'autoroute de Cheratte seront étudiées aussi. Pour l'étude d'incidences préconisée par le bourgmestre d'Oupeye, V. Dessart affirme que s'il demande à Visé de l'appuyer, on l'appuiera.

8) M. Mullenders : 'Urbanisme - Un projet d'immeuble à appartements de plusieurs étages situé sur le haut de la Rue Haute est actuellement à l'étude. Au vu du précédent qu'un tel projet constituerait dans le centre historique de Visé et de la destructuration que cela entraînerait, le Collège considère-t-il qu'un tel projet est admissible ?' X. Malmendier affirme qu'on n'est pas dans une dictature. Tout le monde peut venir au service de l'urbanisme pour déposer des projets qui seront examinés par le collège, lequel remettra sa position. En entendant le conseiller M. Mullenders, on pourrait croire en une destruction ou un cataclysme. Mais on garde les façades et on construit les appartements à l'arrière. De la rue Haute, on ne verrait rien dans la hauteur, avec des logements de qualité. Ce dossier sera présenté à la CCAT. On est au centre ville et on a affirmé que l'on acceptait une densification du centre ville, ce qui est un acte écologique. Il se dit pour une densification du centre raisonnable et raisonnée. C'est du concret dans le cadre de la convention de Paris.

#### Propositions

1) C. Van Linthout propose une délibération d'adhésion de la Ville de Visé au projet « Ma commune dit oui aux langues régionales ». M. Ulrici, échevin de la culture lui explique que Visé s'il est partisan des langues régionales comme le francique ou le yéniche et que le collège communal a écrit officiellement pour soutenir et adhérer à ce projet de revitalisation du wallon. On apprend maintenant qu'il faut une délibération du conseil communal pour sceller la procédure. Allons y gaiement.

Dans une unité enthousiaste, le conseil communal vote la délibération suivante:

#### 14. Culture - Adhésion à la promotion du wallon langues régionale

Le Conseil,

Considérant que le projet de la Wallonie « Ma commune dit oui aux langues régionales » a pour objet la création d'un label et la constitution d'un réseau de communes s'engageant à mettre en œuvre une série d'actions concrètes en faveur des langues et cultures régionales présentes sur leur territoire.

Considérant que la convention de labellisation proposée à la signature des communes présente un large éventail d'actions à décliner en fonction de la situation sociolinguistique et culturelle de chaque entité.

Considérant qu'en choisissant les actions qu'elles désirent développer sur leur territoire, les communes peuvent agir en parfaite adéquation avec leurs spécificités locales et que grâce à ce label, elles peuvent en

autre recevoir un accompagnement, des conseils, des contacts et des informations linguistiques afin de mener à bien les différentes actions retenues.

Considérant que la Ville de Visé mène déjà des actions en faveur de la culture wallonne tel l'organisation du Festival Marcelle Martin.

Considérant que :

- Les langues régionales endogènes (wallon, picard, gaumais, champenois, francique) sont en perte de vitesse en Wallonie depuis près d'un siècle et ce mouvement s'accélère dramatiquement avec la rupture de la transmission intergénérationnelle.

- Il est urgent de mettre en œuvre des mesures volontaristes dans notre commune pour promouvoir la pratique du wallon et sauvegarder le patrimoine culturel multiséculaire dont elles sont le vecteur.

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article unique : d'adhérer à l'action « Ma commune dit oui aux langues régionales » et charge le Collège de lui proposer dans les meilleurs délais un projet de convention avec la Région en vue de l'obtention du label "Ma commune dit oui au wallon".

15. Procès-verbal de la séance publique du 15 décembre 2020 - Adoption.

Le Conseil,

À l'unanimité, ADOPTE:

le procès-verbal de la séance publique du 15 décembre 2020.

PAR LE COLLEGE :

Le DG (Secrétaire communal),

La Bourgmestre,

CH. HAVARD

V. DESSART

-----